

Cahier spécial des charges.

« CSC 2022-010 – Installations artistiques – Été 2022 »

Procédure négociée sans publication préalable pour la location de cinq installations artistiques destinées à valoriser divers quartiers de Bruxelles durant l'été 2022 (du 14 juillet au 14 août) pour le compte de l'ASBL Brussels Major Events.

Please consider the environment before printing.

Thank you.

Table des matières

A) DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1) <u>Objet et nature du marché</u>	3
2) <u>Durée du contrat</u>	4
3) <u>Pouvoir adjudicateur</u>	4
4) <u>Introduction des offres</u>	4
5) <u>Description des fournitures</u>	5
6) <u>Documents régissant le marché</u>	5
6. a) Législation.....	5
6. b) Documents du marché.....	6
7) <u>Offre</u>	6
7. a) Données à mentionner dans l'offre.....	6
7. b) Documents et attestations à joindre à l'offre.....	6
7. c) Durée de validité de l'offre.....	7
7. d) Régularité de l'offre.....	7
8) <u>Prix</u>	7
8. a) Prix.....	7
8. b) Révision des prix.....	8
9) <u>Motifs d'exclusion – Aperçu de la procédure - Critères de sélection – Critères d'attribution</u>	8
9. a) Motifs d'exclusion.....	8
9. b) Aperçu de la procédure.....	10
9. c) Critère de sélection.....	11
9. d) Critère d'attribution.....	11
10) <u>Conclusion du marché</u>	12
11) <u>Modification en cours d'exécution</u>	12
12) <u>Exécution des fournitures</u>	12
12. a) Délai.....	12
12. b) Lieu.....	12
12. c) Conformité.....	12
12. d) Main-d'œuvre.....	12
12. e) Respect du droit environnemental, social et du travail.....	13
13) <u>Surveillance et réception des fournitures</u>	13
14) <u>Défaut d'exécution et sanction</u>	14
15) <u>Facturation et paiement</u>	14
16) <u>Responsabilité</u>	15
16. a) Responsabilité civile et professionnelle.....	15
16. b) Dégâts matériels.....	15
17) <u>Sécurité et tranquillité publique</u>	15
18) <u>Droits intellectuels</u>	16
19) <u>Annulation</u>	17
18) <u>Litiges</u>	17
B) PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	17
C) ANNEXES	20
D) FORMULAIRE D'OFFRE	21
E) INFORMATIONS / CONTRAINTES	Pièce jointe
F) PLANS D'IMPLANTATION	Pièce jointe
G) CHECK LISTS	Pièce jointe
H) PHOTOS	Pièce jointe

A) DISPOSITIONS GENERALES

1) Objet et nature du marché

L'asbl *Brussels Major Events* (en abrégé BME) est une asbl communale chargée de gérer le contenu et l'organisation de grands événements prenant place sur le territoire de la Ville de Bruxelles, principalement en espace public. A ce titre, elle se voit également confier les projets de mise en valeur de l'espace public via, notamment, la mise en place d'installations artistiques.

Le présent marché a pour objet la **fourniture de cinq installations artistiques** consistant **d'une part en installations à suspendre à des câbles porteurs** et **d'autre part en structures 3D à poser au sol, destinées à valoriser autant de quartiers de Bruxelles durant l'été 2022** (1 lot par quartier).

Ces installations doivent être **installées** sur leur site respectif **pour le 14 juillet 2022 et seront exploitées jusqu'au 14 août inclus**. Le même jour à partir de 22 heures ou au plus tard le lendemain (15 août), l'adjudicataire de chaque lot en assurera la reprise.

Les installations artistiques proposées dans le cadre du présent marché peuvent **soit être créés pour l'occasion, soit** consister en **installations préexistantes**, étant entendu que le pouvoir adjudicateur n'acquiert qu'un droit d'exploitation durant la période précitée.

Le pouvoir adjudicateur choisit la **procédure négociée sans publication préalable**. Le choix de cette procédure est motivé par le fait que le montant du marché, tous lots confondus, est inférieur à 140.000 euros htva, étant le montant fixé par le Roi en exécution de l'article 42, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Ce marché comporte **cinq lots**.

Le **lot 1** porte sur la location d'une **installation artistique à suspendre sur les 10 câbles porteurs de la rue Haute dans le quartier des Marolles**.

Le **lot 2** porte sur la location d'une **structure artistique en 3D à poser au sol sur la Place du Grand Sablon**.

Le **lot 3** porte sur la location d'une **structure artistique en 3D à poser au sol sur le lieu-dit Tour Noire dans le quartier des Quais**.

Le **lot 4** porte sur la location d'une **installation artistique à suspendre sur les 12 câbles porteurs de la rue des Pierres dans le quartier Saint-Jacques**.

Le **lot 5** porte sur la location d'une **structure artistique en 3D à poser au sol sur le Carrefour de l'Europe dans le quartier Royal**.

Les caractéristiques esthétiques et techniques auxquelles doivent répondre les installations artistiques proposées à la location pour chacun des lots précités sont reprises sous le point B. « Prescriptions techniques ».

Les soumissionnaires peuvent remettre offre pour tous ou chacun de ces lots. Le pouvoir adjudicateur n'attribuera pas plus de deux lots à un même soumissionnaire. Autant que possible, il sera attentif dans ce cadre à la parité hommes/femmes.

Il s'agit d'un marché à prix globaux (arrêté royal du 18 avril 2017, art. 2, 3°).

Pour chaque lot, le prix global est fixé par le pouvoir adjudicateur. Il couvre la livraison, l'installation, la location durant la période de un mois fixée et la reprise de l'installation artistique en cause à l'issue de celle-ci, en ce compris tout le matériel technique qu'elle nécessite (fourniture, livraison, installation, programmation, entretien...). **Ce prix inclut également, le cas échéant, la conception préalable de l'installation artistique si celle-ci est créée pour l'occasion.**

Une seule **réserve** est faite **pour les lots 1 et 4** qui porte sur des installations artistiques à suspendre sur des câbles porteurs. Pour ces lots, **le pouvoir adjudicateur prendra en charge la pose sur les câbles porteurs**. Ce poste n'est donc pas compris dans le prix global fixé pour ces lots.

Les prix globaux précités sont fixés comme suit :

Lot 1 - Installation artistique pour câbles porteurs - Rue Haute : 10.000 euros htva

Lot 2 - Structure artistique 3D - Place du Grand Sablon : 25.000 euros htva

Lot 3 - Structure artistique 3D - Tour Noire : 20.000 euros htva

Lot 4 - Installation artistique pour câbles porteurs - Rue des Pierres : 15.000 euros htva

Lot 5 - Structure artistique 3D - Carrefour de l'Europe : 35.000 euros htva

Chaque soumissionnaire remet, pour chaque lot auquel il soumissionne, une **présentation détaillant, tant sur le plan artistique que sur le plan technique, la proposition** qu'il formule **pour le montant fixé**. Cette description doit permettre d'apprécier d'une part, que le concept artistique est réalisable techniquement, spécialement qu'il est conforme aux contraintes et prescriptions techniques reprises sous le point B) ci-dessous et en annexe E) au présent cahier des charges et d'autre part le critère d'attribution étant le rapport qualité/prix. Elle **inclut des photos ou croquis** permettant d'apprécier le rendu visuel et l'esthétique de l'installation artistique proposée **et donne autant d'informations que possible sur les divers aspects permettant d'apprécier la qualité de l'offre**, tels que non seulement l'esthétique de l'installation et sa plus ou moins grande adéquation au briefing créatif, mais également son aspect innovant, son caractère high-tech et contemporain, son aspect immersif ou interactif avec le public, l'intégration à celle-ci des dimensions urbanistiques du centre-ville, son caractère durable et peu énergivore...

A cette présentation sont jointes la **check list** et une **fiche technique**, comme dit ci-dessous.

2) Durée du contrat

Le marché prend cours le premier jour calendrier qui suit le jour où l'adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du marché et dure jusqu'au moment où le marché est complètement exécuté.

Les fournitures prévues au présent cahier spécial des charges doivent, dans tous les cas, être assurées dans les délais prévus au point 13. a).

3) Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'**asbl Brussels Major Events**.

Des informations complémentaires relatives à la procédure peuvent être obtenues via l'adresse mail infosummer@bmeo.be

4) Introduction des offres

Chaque soumissionnaire ne peut remettre qu'une offre par marché. Il est libre de remettre offre pour un seul ou plusieurs lots.

Les offres sont **envoyées par wetransfer à a.falys@bmeo.be** en veillant à ce que le lien de téléchargement soit toujours actif au moment fixé pour l'ouverture des offres.

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **au plus tard pour le vendredi 20 mai 2022 à 10h00**

Les offres seront ouvertes simultanément **le même jour à 10h30** par Anne Falys, de sorte de garantir la confidentialité.

De manière générale, **les communications et les échanges d'informations** entre l'adjudicateur et les opérateurs économiques, **doivent**, à tous les stades de la procédure de passation, **être réalisés par des moyens de communication électroniques**. De même, les échanges de correspondance subséquents relatifs à l'exécution des fournitures et des services se font ou sont doublés d'un mail.

5) Description des fournitures

Fourniture de cinq installations artistiques consistant **d'une part en installations à suspendre à des câbles porteurs** et **d'autre part en structures 3D à poser au sol, destinées à valoriser autant de quartiers de Bruxelles durant l'été 2022** étant le quartier des Marolles (rue Haute), le quartier du Sablon (place du Grand Sablon), le quartier des Quais (Tour Noire), le quartier Saint-Jaques (rue des Pierres) et le quartier de la Gare Centrale (Carrefour de l'Europe).

Ces installations doivent être **installées** sur leur site respectif **pour le 14 juillet 2022 au plus tard** et seront **exploitées jusqu'au 14 août inclus**. La date précise de livraison sera fixée au vu du planning de pose qui sera arrêté. **Le même jour à partir de 22 heures ou au plus tard le lendemain (15 août), l'adjudicataire de chaque lot en assurera la reprise de l'installation.**

Les installations artistiques proposées dans le cadre du présent marché peuvent **soit être créées pour l'occasion, soit** consister en **installations préexistantes**, étant entendu que le pouvoir adjudicateur n'acquiert qu'un droit d'exploitation durant la période précitée.

Le marché comporte **cinq lots qui se détaillent comme suit** :

Lot 1 - Installation artistique pour 10 câbles porteurs - Rue Haute : 10.000 euros htva

Lot 2 - Structure artistique 3D - Place du Grand Sablon : 25.000 euros htva

Lot 3 - Structure artistique 3D - Tour Noire : 20.000 euros htva

Lot 4 - Installation artistique pour 12 câbles porteurs - Rue des Pierres : 15.000 euros htva

Lot 5 - Structure artistique 3D - Carrefour de l'Europe : 35.000 euros htva

6) Documents régissant le marché

6. a) Législation

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (en abrégé RGE) ;

Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de la publication de l'avis de marché au Bulletin des Adjudications.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés aux articles 4, 5, 6,7 et 11 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

6. b) Documents du marché

- Le présent cahier spécial des charges « CSC 2022-010 – Installations artistiques – Été 2022 »
- Le formulaire d'offre
- Les fiches d'information / contraintes (annexe E)
- Les plans d'implantation (annexe F)
- Les check lists (annexe G)
- Les photos (annexe H)

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à l'offre.

7) Offres

7. a) Données à mentionner dans l'offre

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et ledit formulaire.

L'offre et ses annexes sont rédigées en **français** ou en **néerlandais**. Le cas échéant, le soumissionnaire joindra à son offre une **traduction des annexes qui ne sont pas rédigées dans l'une de ces deux langues**.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- le/les lot(s) pour le(s)quel(s) le soumissionnaire remet offre et pour chacun de ces lots le nom de l'installation artistique correspondante
- s'agissant des lots 1 et 4, le nombre de pièces par câble
- les nom, prénom, qualité, profession, nationalité, domicile du soumissionnaire ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité, son siège social, son adresse e-mail et le cas échéant, son numéro d'entreprise
- le numéro et le libellé du compte auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué

7. b) Documents et attestations à joindre à l'offre

Chaque soumissionnaire joint à son offre :

- les **documents permettant d'établir que le ou les signataires de l'offre sont compétents pour engager la personne morale qui remet offre** (statuts de la société, désignations des administrateurs, mandat spécial en faveur du/des signataire(s), etc... L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que selon une partie de la jurisprudence la signature d'une offre ne peut être considérée comme un acte de gestion journalière)
- un **extrait de casier judiciaire** ou tous autres documents attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion obligatoire repris sous le point 9. a)
- tous les **éléments attestant qu'il satisfait au critère de sélection** repris sous le point 9. b), à savoir **une déclaration d'exécution de deux fournitures dont la nature correspond à l'objet du marché** (installation artistique en espace public ou assimilé, telle une installation immersive ou interactive de grand format en intérieur ou en espace extérieur privé) qu'il a assurée **au cours des trois dernières années** indiquant leur montant, leur date et leur destinataire public ou privé. Le soumissionnaire donne une brève

description de chacune des fournitures (maximum 1 page A4 par fourniture) mentionnant les informations suivantes :

- nom du destinataire public ou privé
- personne de contact et ses coordonnées
- nature de l'installation artistique (structure 3D, installation pour câbles porteurs, autre...)
- période d'exploitation
- montant hors TVA pour ladite période

Si compte tenu de la crise sanitaire rencontrée depuis mars 2020, le soumissionnaire n'est pas en mesure de justifier des fournitures précitées au cours des trois dernières années, il pourra **exceptionnellement** se prévaloir de prestations remontant **jusqu'à cinq ans**.

- pour chaque lot auquel il soumissionne, les **éléments permettant d'apprécier la régularité de l'offre ainsi que le critère d'attribution** repris sous le point 9. c), à savoir

- une **présentation détaillant, tant sur le plan artistique que sur le plan technique, la proposition formulée pour le montant fixé**. Cette description doit permettre d'apprécier d'une part, que le concept artistique est réalisable techniquement, spécialement qu'il est conforme aux contraintes et prescriptions techniques reprises sous le point B) ci-dessous et en annexe E) au présent cahier des charges et d'autre part le critère d'attribution étant le rapport qualité/prix.

Il veillera à y aborder de manière claire et distincte chacun des aspects suivants permettant d'apprécier la qualité de l'offre et y inclut des photos ou croquis de sorte que puisse être perçu le rendu visuel de l'installation artistique proposée :

- l'esthétique de l'installation,
- sa plus ou moins grande adéquation au briefing créatif (pour ce briefing, voir point B) ci-dessous),
- son aspect innovant
- son caractère high-tech et contemporain,
- son aspect immersif ou interactif avec le public
- l'intégration à celle-ci des dimensions urbanistiques du centre-ville
- son caractère durable et peu énergivore.

- **la check list** correspondant au lot **dûment complétée** (voir annexe G)

- pour chaque lot auquel il soumissionne, la **fiche technique** de l'installation artistique proposée, laquelle reprend au minimum les dimensions, le poids, le(s) matériau(x), le lestage pour les structures 3D et le mode d'accroche pour les installations pour câbles porteurs, la consommation électrique et les équipements techniques éventuels.

7. c) Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre, éventuellement modifiée à l'occasion des négociations, pendant un délai de **90 jours calendrier**, à compter du jour qui suit l'échéance du délai d'introduction des offres.

7. d) Régularité de l'offre

Les offres qui satisfont au critère de sélection seront examinées du point de vue de leur régularité. **Les offres substantiellement irrégulières seront exclues.**

Seules les offres sélectionnées régulières seront prises en considération pour participer à la comparaison sur base du critère d'attribution.

8) Prix

8. a) Prix

Il s'agit d'un marché à prix globaux (arrêté royal du 18 avril 2017, art. 2, 3°).

Pour chaque lot, le prix global est fixé par le pouvoir adjudicateur.

Il couvre la livraison, l'installation, la location durant la période de un mois fixée et la reprise de l'installation artistique en cause à l'issue de celle-ci, en ce compris tout le matériel technique qu'elle nécessite (fourniture, livraison, installation, programmation, entretien...).

Ce prix inclut également, le cas échéant, la conception préalable de l'installation artistique si celle-ci est créée pour l'occasion.

Les prix globaux précités sont fixés comme suit :

Lot 1 - installation artistique pour câbles porteurs - Rue Haute : 10.000 euros htva

Lot 2 - structure artistique 3D - Place du Grand Sablon : 25.000 euros htva

Lot 3 - structure artistique 3D - Tour Noire : 20.000 euros htva

Lot 4 - installation artistique pour câbles porteurs - Rue des Pierres : 15.000 euros htva

Lot 5 - structure artistique 3D - Carrefour de l'Europe : 35.000 euros htva

Ces prix sont forfaitaires ; aucun supplément ne sera admis.

Ils comprennent tous les frais possibles grevant les fournitures, à l'exception de la TVA.

Sont notamment visés, les frais liées au personnel et au matériel nécessaires tant à la création et la conception de chaque installation artistique qu'à la réalisation et la mise en place de celle-ci sur site dans tous les aspects artistiques et techniques (rémunération des artistes et autre personnel impliqués, tout matériel de création, tout matériel technique incluant son installation, sa programmation, son entretien, les échafaudages, nacelles et/ou engins nécessaires à l'installation et la reprise,...), aux repérages, aux déplacements, chargements, transports et déchargements, dédouanement et ceux afférents aux brevets et licences éventuellement nécessaires à l'exécution du marché.

Une seule **réserve** est faite **pour les lots 1 et 4** qui porte sur des installations artistiques à suspendre sur des câbles porteurs. Pour ces lots, **le pouvoir adjudicateur prendra en charge la pose sur les câbles porteurs**. Ce poste n'est donc pas compris dans le prix global fixé pour ces lots.

8. b) Révision des prix.

Pour le présent marché, **aucune révision des prix** n'est applicable.

9) Motifs d'exclusion - Aperçu de la procédure - Critère de sélection - Critères d'attribution

9. a) Motifs d'exclusion

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés ci-dessous. Sans préjudice de la vérification des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales dans les 20 jours de la date ultime de dépôt des offres, **le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef des soumissionnaires dont l'offre sélectionnée est la mieux classée pour un ou plusieurs lots.**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les documents et certificats qu'il peut obtenir gratuitement par l'intermédiaire d'une base de données. Ainsi, **pour les soumissionnaires belges**, le pouvoir adjudicateur vérifiera via l'application « Telemarc » la situation du soumissionnaire en matière de **sécurité sociale** et de **dettes fiscales**. Pour les soumissionnaires d'un autre Etat membre de l'Union européenne sont jointes à la l'offre les attestations des autorités compétentes prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux obligations indiquées ci-dessus. Le cas échéant, ces attestations sont traduites en français ou néerlandais.

Tous les autres documents et certificats, **notamment le casier judiciaire** ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique et dont il résulte que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion obligatoire visés ci-dessous, doivent être **jointés à l'offre**.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoire peut fournir des preuves qu'il a pris des mesures correctives afin de démontrer sa fiabilité. A cette fin, le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Motifs d'exclusion obligatoire :

- 1° participation à une organisation criminelle ;
 - 2° corruption ;
 - 3° fraude ;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal
- Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses **obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale**. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer :

- a) il ne dispose pas d'une dette supérieure à 3000 euros ou
- b) il démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.
- c) il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement ;

Si l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales, il en informe le soumissionnaire. A compter du lendemain de la notification de la constatation, **le soumissionnaire dispose d'un délai unique de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation**.

Motifs d'exclusion facultatifs :

- 1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.
- 2° lorsque le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;
- 4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence
- 5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi par d'autres mesures moins intrusives

- 6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi, par d'autres mesures moins intrusives;
- 7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
- 8° le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 74 de la loi ;
- 9° le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

9. b) Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires **seront examinées au regard du critère de sélection** repris sous le point 9. c).

Les offres sélectionnées sur base de ce critère seront ensuite examinées sur le plan de la régularité. Cet examen en ce qu'il a trait au respect des prescriptions et contraintes techniques **se fera notamment sur base de la check list que le soumissionnaire est tenu de compléter et de joindre à son offre** (voir annexe G).

Sur base de l'article 76, § 5 de l'AR du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur décidera soit de déclarer nulle l'offre entachée d'une irrégularité substantielle soit de régulariser cette anomalie. De même si l'offre contient de multiples irrégularités non substantielles, lorsque le cumul ou la combinaison produit les effets visés au paragraphe 1, troisième alinéa de l'article 76.

Puis suivra la phase des négociations.

Le pouvoir adjudicateur négociera les offres initiales et, le cas échéant, les offres ultérieures que les soumissionnaires présenteront en vue d'améliorer leur contenu, à l'exception des offres finales.

Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de ne pas négocier les offres initiales dans le cas où les dites offres seraient suffisamment complètes que pour permettre la comparaison des offres **ou encore, de limiter le nombre de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.**

A la suite des négociations, les soumissionnaires pourront introduire une offre finale relativement aux propositions retenues.

Après avoir annoncé la fin des négociations, **les offres finales régulières seront confrontées au critère d'attribution. Dans un premier temps** (idéalement dans la semaine du 30 mai au 3 juin 2022), **un avis à ce propos sera remis par un jury** composé de membres du personnel du pouvoir adjudicateur, de conseillers des cabinets de l'Echevine de la Culture, du Tourisme et des Grands événements et de l'Echevin du Commerce de la Ville de Bruxelles et de deux acteurs du secteur culturel bruxellois. **Sur base de cet avis, le pouvoir adjudicateur prendra la décision d'attribution** au début de la semaine suivante.

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, **l'accomplissement de la présente procédure n'implique pas d'obligation d'attribuer le marché, ni chacun de ses lots.**

9. c) Critère de sélection

Les soumissionnaires justifieront de leur capacité professionnelle et technique en fournissant une déclaration d'exécution de deux fournitures dont la nature correspond à l'objet du marché (installation artistique en espace public ou assimilé, telle une installation immersive ou interactive de grand format en intérieur ou en espace extérieur privé) qu'il a assurée **au cours des trois dernières années** indiquant leur montant, leur date et leur destinataire public ou privé. Le soumissionnaire donne une brève description de chacune des fournitures (maximum 1 page A4 par fourniture) mentionnant les informations suivantes :

- nom du destinataire public ou privé
- personne de contact et ses coordonnées
- nature de l'installation artistique (structure 3D, installation pour câbles porteurs, autre...)
- période d'exploitation
- montant hors TVA pour ladite période

Si compte tenu de la crise sanitaire rencontrée depuis mars 2020, le soumissionnaire n'est pas en mesure de justifier des fournitures précitées au cours des trois dernières années, il pourra **exceptionnellement** se prévaloir de prestations remontant **jusqu'à cinq ans**.

9. d) Critère d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira, pour attribuer le présent marché public, l'offre économiquement la plus avantageuse. **Les offres régulières des soumissionnaires sélectionnés seront confrontées au critère d'attribution suivant :**

1. Le rapport qualité / prix

Dans un premier temps (idéalement dans la semaine du 30 mai au 3 juin 2022), **un avis à ce propos sera remis par un jury** composé de membres du personnel du pouvoir adjudicateur, de conseillers des cabinets de l'Echevine de la Culture, du Tourisme et des Grands événements et de l'Echevin du Commerce de la Ville de Bruxelles et de deux acteurs du secteur culturel bruxellois. **Sur base de cet avis, le pouvoir adjudicateur prendra la décision d'attribution** au début de la semaine suivante.

Le critère d'attribution a trait à la qualité de l'installation artistique que propose le soumissionnaire pour le prix global fixé par le pouvoir adjudicateur pour le lot en cause.

Cette qualité sera appréciée sur base de plusieurs aspects liés à l'objet du marché, tels que

- l'esthétique de l'installation,
- sa plus ou moins grande adéquation au briefing créatif (pour ce briefing, voir point B) ci-dessous),
- son aspect innovant
- son caractère high-tech et contemporain,
- son aspect immersif ou interactif avec le public
- l'intégration à celle-ci des dimensions urbanistiques du centre-ville
- son caractère durable et peu énergivore.

Pour permettre l'appréciation du critère précité, **chaque soumissionnaire joint à son offre une présentation détaillant, tant sur le plan artistique que sur le plan technique, la proposition qu'il formule pour le montant fixé. Il veille à y aborder de manière claire et distincte chacun des aspects précités permettant d'apprécier la qualité de l'offre ; spécialement, il y inclut des photos ou croquis** de sorte que puisse être perçu le rendu visuel de l'installation artistique proposée.

Il joint, par ailleurs, la fiche technique de l'installation artistique proposée, laquelle reprend au minimum les dimensions, le poids, le(s) matériau(x), le lestage pour les structures 3D et le mode d'accroche pour les installations pour câbles porteurs, la consommation électrique et les équipements techniques éventuels.

10) Conclusion du marché

Le marché sera conclu par la **notification, à l'adjudicataire de chaque lot, de l'approbation de son offre**, telle qu'éventuellement modifiée de commun accord après négociation. L'offre éventuellement modifiée et le présent cahier spécial des charges font partie des clauses contractuelles du marché.

Le marché est toutefois conclu **sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle** de la décision attribuant le marché.

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, l'accomplissement de la présente procédure n'implique **pas d'obligation d'attribuer le marché, ni chacun de ses lots**.

11) Modification en cours d'exécution

Tout ordre modifiant le marché est donné par écrit. Est assimilé à l'ordre écrit, l'ordre verbal dont le prestataire a fait état par envoi électronique adressé dans les 48 heures au pouvoir adjudicateur et que celui-ci n'a pas démenti dans les 3 jours ouvrable de la réception.

Les ordres indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché et en cas de fournitures supplémentaires ou de modification aux fournitures prévues, soit la prorogation du délai d'exécution, soit l'exclusion de toute prorogation.

Pour le surplus, le présent marché peut être modifié dans les **conditions prévues aux articles 38/1 à 38/5 du RGE**.

12) Exécution des fournitures

12. a) Délai

Chaque installation visée par le marché doit être **installée** sur son site **pour le 14 juillet 2022 au plus tard et sera exploitées jusqu'au 14 août inclus. Le même jour à partir de 22 heures ou au plus tard le lendemain** (15 août), l'adjudicataire de chaque lot en assurera la **reprise**.

La date précise de livraison sera fixée au vu du planning de pose qui sera arrêté.

La conception préalable de l'installation artistique, si celle-ci est créée pour l'occasion, doit être exécutée en temps utiles, en amont de l'ouverture de l'événement estival 2022 de manière telle que l'installation puisse être exposée au public dans des conditions optimales dès l'inauguration de l'événement, le 14 juillet 2022.

Le **déla**i d'exécution précité est **de rigueur**. L'**amende spéciale** prévue au point 14 est d'application en cas de non-respect de ce délai.

12. b) Lieu

L'**installation** correspondant à chaque lot sera **livrée et installée sur son site d'exposition**.

La conception préalable que suppose éventuellement la fourniture de l'installation sera effectuée par l'adjudicataire en ses bureaux, au moyen de son matériel et de ses infrastructures.

12. c) Conformité

Les fournitures doivent être **conformes sous tous les rapports aux documents du marché**. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans ceux-ci, ils doivent répondre en tous points aux **règles de l'art**.

12. d) Main d'œuvre

Le personnel assigné par l'adjudicataire à l'exécution du marché doit être en **nombre suffisant** et avoir, chacun dans sa spécialité, l'**expérience** et les **qualifications requises**

pour assurer la bonne exécution du marché sous ses différents aspects tant artistiques que techniques (conception artistique, conception technique, transport, livraison, montage, démontage,...).

12. e) Respect du droit environnemental, social et du travail

L'adjudicataire est tenu de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe II de la loi du 17 juin 2017. Sans préjudice de l'application des sanctions visées dans d'autres dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles

Spécialement, si à l'occasion de l'exécution du marché, un employeur établi à l'étranger (qu'il s'agisse de l'adjudicataire ou de l'un de ses sous-traitants éventuels) envoie en Belgique un ou plusieurs travailleurs, celui-ci est tenu d'effectuer la **déclaration Limosa** avant le début des activités de la ou des personnes détachées sur le territoire belge via www.limosabe.be ou via le site portail de la sécurité sociale www.socialsecurity.be. L'obligation vise également tout indépendant exerçant temporairement en Belgique sans y résider en permanence. L'adjudicataire est seul responsable du respect de cette obligation dans le cadre de l'exécution du présent marché qu'il s'agisse d'une déclaration Limosa à faire pour lui-même et/ou ses travailleurs ou d'une déclaration Limosa à faire pour des travailleurs envoyés par un employeur étranger qui seraient amenés à participer sur le sol belge à l'exécution du marché qui lui est attribué. Dans ce dernier cas, l'adjudicataire est tenu, le cas échéant, de se faire présenter par les travailleurs étrangers en cause le document Limosa 1 attestant que la Limosa a été correctement effectuée. A défaut, il signale l'intervention de ces travailleurs via le portail de la sécurité sociale.

13) Surveillance et réception des fournitures

Christopher Heymans - Coordinateur de projet et **Emmanuel Angeli** - Strategic & Artistic Manager **sont chargés de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.**

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués de l'adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle est exercé par l'adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les fournitures sont refusées ultérieurement pour un défaut quelconque.

Si pendant l'exécution des fournitures, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail.

Au lieu de livraison, le pouvoir adjudicateur ou son mandataire vérifie les fournitures remises. Il procède également aux constatations éventuelles de défauts, malfaçons ou dégâts.

L'adjudicateur dispose d'un **délai de 30 jours de calendrier pour effectuer les formalités de vérification décrites ci-dessus et en notifier le résultat à l'adjudicataire.** Le délai prend cours le lendemain de la livraison des fournitures, pour autant que l'adjudicateur soit mis en possession du bordereau d'expédition ou de la facture au même moment. A défaut de notification du résultat de la vérification effectuée par l'adjudicateur dans le délai prescrit, les fournitures sont réputées conformes. La vérification précitée ne couvre pas les vices cachés.

L'adjudicataire est tenu de remplacer les fournitures exécutées de manière non conforme. Les fournitures qui n'auront pas été exécutées de manière correcte ou conforme devront être reprises.

Lorsque les **divergences** constatées par rapport aux conditions non essentielles du marché sont **minimes** et qu'il ne peut en résulter d'inconvénient sérieux du point de vue de l'emploi ou de la mise en œuvre, l'adjudicateur peut accepter les fournitures moyennant **réfection pour moins-value**.

14) Défaut d'exécution et sanctions

Les échanges de correspondance relatifs à l'exécution des fournitures se font par mail chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché

- lorsque les fournitures, en ce compris la livraison et la reprise ne sont pas conformes aux clauses et conditions définies par les documents du marché ou aux règles de l'art ;
- à tout moment, lorsque les fournitures, en ce compris la livraison et la reprise ne sont pas exécutées de telle manière qu'ils puissent être entièrement effectués aux dates ou dans les délais fixés ;
- lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par l'adjudicateur

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres de l'adjudicateur, **sont constatés par écrit et transmis immédiatement à l'adjudicataire par envoi électronique**.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses **moyens de défense** auprès de l'adjudicateur **dans les 15 jours** par envoi électronique. Après ce délai, son silence est considéré comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49 RGE (pénalités, amendes pour retard, mesures d'office (à savoir résiliation unilatérale, exécution en gestion propre et conclusion de marchés pour compte) et exclusion de la participation aux marchés de l'adjudicateur pour une période de 3 ans).

La décision du pouvoir adjudicateur de passer à la mesure d'office choisie est notifiée à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par lettre remise contre accusé de réception. A partir de cette notification, l'adjudicataire défaillant ne peut plus intervenir dans l'exécution de la partie du marché visée par la mesure d'office. Lorsque le prix de l'exécution en régie ou du marché pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire défaillant en supporte le coût supplémentaire. Dans le cas inverse, la différence est acquise à l'adjudicateur. Pour le surplus, l'article 47 RGE trouve à s'appliquer.

Les délais d'exécution, spécialement la livraison et l'installation pour le 14 juillet 2022 au plus tard, **étant de rigueur, une amende spéciale pour retard sera calculée à raison de 3% par jour de retard appliqués sur le montant des fournitures livrées après la date ou l'expiration du délai convenu, le maximum étant fixé à 10% de la valeur des installations concernées**. La TVA n'est pas prise en considération dans la base de calcul. Cette amende sera due **sans mise en demeure** par la seule expiration du délai d'exécution convenu, sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

15) Facturation et paiement

Un acompte correspondant à 50% du prix global de chaque lot du marché est payé à l'adjudicataire de celui-ci à l'issue de l'installation sur site et le solde, en une fois, à l'issue du marché, nonobstant toute mention contraire dans l'offre.

Les fournitures de l'adjudicataire feront l'objet d'une facturation qui peut être envoyée par voie électronique à l'adresse mail invoice@bmeo.be en format .pdf et/ou .xml ou par voie postale à Brussels Major Events asbl, rue de la Madeleine, 51 à 1000 Bruxelles. N° de tva du BME asbl : BE0843.724.212

Les factures doivent reprendre la **référence** « CSC 2022-010 – Installations artistiques - Eté 2022 + n° de lot ».

Le paiement du montant dû intervient dans le délai de soixante jours à compter de la réception de la facture régulièrement établie. Seuls les fournitures effectuées de manière correcte peuvent être facturées.

La facture doit être libellée en EURO.

Toute somme due à l'adjudicateur dans le cadre de l'exécution du marché est imputée en premier lieu sur les sommes qui sont dues à l'adjudicataire à quelque titre que ce soit.

16) Responsabilité et assurances

16. a) Responsabilité civile et professionnelle

L'adjudicataire assume la pleine responsabilité des fautes et manquements commis à l'occasion des fournitures, objet du marché ; spécialement les livraisons, déchargements et reprises se font sous sa seule responsabilité.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution du marché. Le cas échéant, l'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommage et intérêts introduite à son encontre par des tiers à cet égard.

L'adjudicataire ou son sous-traitant éventuel contracte l'assurance nécessaire pour couvrir sa responsabilité en matière d'accident du travail et sa responsabilité civile du fait des dommages causés aux tiers d'une part et au pouvoir adjudicateur et ses délégués d'autre part, à l'occasion de l'exécution du marché ou par les fournitures qui en font l'objet.

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. L'adjudicateur n'a aucun lien contractuel avec ces tiers.

16. a) Dégâts matériels

Le pouvoir adjudicateur contractera une assurance complémentaire tous risques « dégâts matériels » couvrant chacune des installations artistiques commandées en exécution du présent marché.

La couverture de cette police inclut la casse accidentelle et le vol avec violence ou menace. Elle ne couvre pas les disparitions inexplicables et chapardages, le vandalisme, les griffes, l'oxydation, le dérèglement, les tags et graffitis, le vol d'accessoires non fixés, ni les salissures d'animaux.

L'ensemble des risques exclus restent à charge de l'adjudicataire qui ne pourra réclamer réparation des dommages éventuels en résultant au pouvoir adjudicateur.

17) Sécurité et tranquillité publique

A toutes fins utiles, dans la mesure où pour l'exécution du marché, du matériel doit être installé sur le domaine public, le pouvoir adjudicateur rappelle à l'adjudicataire la nécessité de se conformer à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, au Code du bien-être au travail et aux dispositions du RGPT encore en vigueur, ainsi qu'à tout prescrit légal trouvant à s'appliquer aux fournitures et services accessoires qui font l'objet du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'adjudicataire veille notamment à ce que l'ensemble des travailleurs présents sur le terrain ait reçu communication des informations et instructions nécessaires pour assurer le respect des dispositions précitées, spécialement en ce qui concerne les risques pour la sécurité et la santé, les mesures de protection et de prévention, les premiers secours, la lutte contre l'incendie et l'évacuation des travailleurs. A cette fin, il se

livre à un examen sur place des conditions de travail et des risques. L'adjudicataire veille particulièrement à ce que les travailleurs portent le matériel de protection adapté aux tâches à accomplir (chaussure de sécurité, casque, harnais,...) et aient reçu une formation adéquate pour la conduite sûre d'équipements de travail mobiles automoteurs. Il s'assure du respect des règles générales sur l'utilisation des équipements de travail.

Le pouvoir adjudicateur attire par ailleurs l'attention de l'adjudicataire sur le fait que la zone d'action se trouve dans l'espace public, à proximité de biens classés et protégés, de sorte que la vigilance s'impose plus encore. Il lui est demandé de prendre toutes les mesures de précaution et de sécurité nécessaires afin d'éviter les accidents et/ou incidents susceptibles d'affecter ses travailleurs, mais aussi le public et les bâtiments voisins. Durant l'exécution du marché, le prestataire devra délimiter une zone d'action afin de pouvoir opérer en toute sécurité par rapport à ceux-ci. Les travailleurs doivent impérativement porter une chasuble orange fluo à partir de la tombée du jour.

Le libre passage des véhicules de secours doit à tout moment être garanti. A cette fin, une largeur utile de 4 mètres minimum doit être maintenue libre sur la voie carrossable. Les bouches d'incendie doivent rester accessibles. Les installations doivent également permettre la libre circulation du public non concerné par l'événement.

Toute construction provisoire accessible au public ne dépassant pas un terme de trois mois doit répondre aux prescriptions de l'article 57, Titre XIII du Règlement Général de la Bâtisse de l'Agglomération de Bruxelles. Spécialement, les matériaux de construction, de revêtement et de décoration (tissus, bâche et autres) doivent être ignifugés et une copie du certificat feu doit être transmise au délégué du pouvoir adjudicataire chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché. Les banderoles ou autres décorations éventuelles doivent être solidement fixées à une hauteur minimale de 4,50 mètres si celles-ci surplombent la voie publique.

Les dispositions légales et réglementaires évoquées et les informations données ne le sont qu'à titre informatif et ne sont pas exhaustives.

18) Droits intellectuels

Par le simple dépôt de son offre, le soumissionnaire reconnaît céder au pouvoir adjudicateur le droit d'exploiter de manière exclusive les installations artistiques faisant l'objet du marché durant la période de location fixée que ces installations soient de sa création ou de celle de son équipe ou l'œuvre de tiers. Dans ce dernier cas, le soumissionnaire garantit qu'il en a acquis l'intégralité des droits d'exploitation pour la période concernée, de manière exclusive et qu'il peut les céder au pouvoir adjudicateur.

Le coût de la cession de ces droits pour tous les modes et toutes les formes d'exploitation cédées est intégralement inclus dans les prix du marché.

Cette cession est consentie, à titre exclusif, pour tous les pays et toute la durée du marché, et ce, pour chaque mode d'exploitation qu'il s'agisse du droit de reproduction sur tout support tant graphique que numérique ou autres, du droit de communication au public, ainsi que du droit d'adaptation et des droits dérivés.

L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété à l'occasion de l'exécution et de l'utilisation des fournitures tels que ces droits ont été cédés au pouvoir adjudicateur, notamment pour l'exercice du droit de reproduire et de communiquer.

19) Annulation

Si des fournitures s'inscrivant dans le cadre du présent marché devaient être annulées pour une cause indépendante de la volonté du pouvoir adjudicateur ou suite à une injonction administrative ou judiciaire, ce dernier ne pourra en être tenu pour responsable et aucune indemnité ne pourra être exigée à ce titre dans son chef. Seules les fournitures déjà effectuées au moment où survient l'annulation seront facturées.

20) Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement soumis au **droit belge** et tranchés par les **tribunaux** compétents **de Bruxelles**. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

B) PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

BRIEFING CREATIF GENERAL

Cet été, la Ville de Bruxelles propose un événement multi-site dans le cœur de la ville comprenant de nombreux rendez-vous.

L'un d'entre eux sera un parcours d'installations artistiques en plein air qui invitera habitant.e.s et touristes à (re)découvrir la Ville d'une nouvelle façon. Dans ce cadre, le présent marché est lancé pour dénicher artistes et créateurs dont les œuvres insolites et surprenantes mettront à l'honneur la diversité et le patrimoine qui caractérise et enrichit les quartiers de la Ville de Bruxelles.

La présente procédure invite les créateurs à penser, imaginer et créer cinq installations artistiques pour cinq lieux emblématiques dans l'hyper-centre de Bruxelles.

Fort de ces identités de quartiers, la Ville de Bruxelles souhaite, par des installations artistiques, mettre en avant les spécificités des quartiers dans lesquels les installations prennent place. La Ville attend de ces œuvres qu'elle créent la surprise dans les quartiers, qu'elles amènent du fun aux visiteurs et qu'elles confèrent un caractère estival et dynamique au quartier. Il est donc important, que l'artiste, à travers son œuvre, veille à être raccord avec les caractéristiques majeures des quartiers.

LOT 1 : Installation artistique pour câbles porteurs – RUE HAUTE (10.000 euros htva)

Briefing créatif & Contexte – Identité du lieu

Artère commerçante principale d'un quartier populaire

> QUARTIER DES MAROLLES

• **Type d'architecture** : Gothique

• **Type de lieux** :

C'est un quartier qui se divise en 3 « parties » :

- la première : le côté restauration

- la deuxième : le côté Marché aux Puces et

- la troisième partie, les antiquaires et les coins de rue Street Art

• **Caractéristiques** :

C'est un quartier densément peuplé où se croise une diversité de gens impressionnante (artistes-touristes-antiquaires) ; il est connu pour son marché ouvert, ses antiquaires, galeries et pour les nombreuses interventions artistiques en espace public (parcours BD, Street Art, etc).

• **Mots clés :**

- Brusseleir
- Populaire
- Mixité
- Marché aux puces / brocante

Contraintes techniques

Voir annexe E)

LOT 2 : Structure artistique 3D – PLACE DU GRAND SABLON (25.000 euros htva)

Briefing créatif & Contexte – Identité du lieu

Lieu touristique incontournable

> QUARTIER DES SABLONS

- **Type d'architectures :** Gothique brabançon · Architecture baroque · Architecture gothique · Renaissance · style Louis XIV classicisant · néo-classique
- **Type de lieux :**
Touristique, patrimonial, commercial, restaurants, bars.
- **Caractéristiques :**
C'est un quartier célèbre de Bruxelles, pour son architecture, sa belgitude et ses attraits commerciaux. On aime y être en terrasse, ou aller y acheter les meilleurs chocolats du monde. Son caractère « chic » contraste avec celui plus « populaire » des Marolles qui se trouve à un jet de pierre. C'est un quartier très vert, qui a su garder son charme à travers les siècles

Mots clés :

- Luxe
- Marché gourmet
- Bijouterie
- Branché
- Galeries d'art
- Chocolatiers
- Antiquaires

Contraintes techniques

Voir annexe E)

LOT 3 : Structure artistique 3D – TOUR NOIRE (20.000 euros htva)

Briefing créatif & Contexte – Identité du lieu

Place calme cachée au cœur d'un quartier très animé

> QUARTIER SAINTE-CATHERINE / QUARTIER DES QUAIS

- **Type d'architecture :** styles Roman, Gothique et Renaissance
- **Type de lieux :**
Commercial, patrimonial

• **Caractéristiques :**

La place Sainte Catherine et le Vismet sont des places animées et bordées de terrasses, qui accueillent tout au long de l'année des événements populaires, souvent déclinés autour de la gastronomie.

La place de la Tour Noire est une enclave à l'arrière de l'église Sainte-Catherine. Elle offre une jolie vue sur la tour noire et sur l'église. Ses arbres et ses bancs en font un espace reposant dans la Ville.

Mots clés :

- Patrimoine
- Héritage
- Historique / Remparts
- Enclave

Contraintes techniques

Voir annexe E)

LOT 4 : Installation artistique pour câbles porteurs - RUE DES PIERRES (15.000 euros htva)

Briefing créatif & Contexte – Identité du lieu

Derrière l'Ancienne Belgique, dans une rue calme et commerçante

> QUARTIER SAINT-JACQUES

• **Type d'architecture :** Art déco, Néo Baroque

• **Type de lieux :**

Au cœur du piétonnier. Situé entre le Sablon, Saint-Géry et Dansaert,

• **Caractéristiques :**

Étant au cœur même de tout, c'est un quartier très animé de jour comme de nuit. Sa grande particularité, son sous-sol est traversé par la Senne. Il offre une vue imprenable sur la tour de l'Hôtel de Ville. Grand attrait pour la musique et plus particulièrement pour la scène jazz. Petite anecdote : Joséphine Baker y résida.

Mots clés :

- Musique / Jazz
- Point de vue Hôtel de Ville
- Axe au cœur historique
- Senne / courant eau

Contraintes techniques

Voir annexe E)

LOT 5 : Structure artistique 3D – CARREFOUR DE L'EUROPE (35.000 euros htva)

Briefing créatif & Contexte – Identité du lieu

Face à la Gare Centrale, porte d'entrée principale pour les touristes et les navetteurs.

Parce que la position de cette œuvre est centrale dans le parcours artistique et se situe au centre de toute la proposition globale de l'été, cette œuvre devra également faire écho à l'événement estival qui prend place au travers de toute la ville.

Ce nouvel événement estival de la Ville est une ode urbaine. Une invitation à redécouvrir la ville, un événement multi-site qui fait la part belle aux talents locaux, à l'humain et à l'esthétique.

C'est un parcours en filigrane dans la Ville, dédié aux bruxellois et aux touristes avides d'aventures urbaines entre le 14/7 et le 14/8. Ce parcours est divisé en deux boucles : une dans le bas de la ville et une dans le haut de la ville (UP & DOWN). Au cours de ces 2 promenades, le visiteur trouvera chaque fois une offre multiple : de la musique live, des installations artistiques surprenantes créées pour l'été et d'autres déjà existantes et un village thématique pour s'éclater ou se reposer.

Le Carrefour de l'Europe est le point central de ce parcours urbain, et c'est donc un « point info touriste » où le visiteur pourra prendre connaissance de l'offre et choisir de partir à la découverte de la Ville via la boucle UP ou la boucle DOWN.

Mots clés :

- Urbain
- Parcours
- (re)découverte de la ville et de ses quartiers
- Porte d'entrée

> QUARTIER ROYAL

- **Type d'architecture** : Néo-classicisme / Art nouveau / Néo-renaissance italienne style / Beaux-Arts
- **Type de lieux** : Palais / Musées / Institutions / Parcs & jardins / Hôtels / Bars / Restaurants
- **Caractéristiques** : Pavillons, Maisons de maître, Balustrades, Aristocratie (jadis), élitaire, cours intérieures, espaces verts (jardins, places arborées, artères arborées, promenades).

Mots clés :

- Porte d'entrée
- Grand axe
- Touristique
- Central
- Flux dense

Contraintes techniques

Voir annexe E)

C) ANNEXES

- D) Formulaire d'offre
- E) Fiches d'information / contraintes pour chaque lot
- F) Plans d'implantation
- G) Check list pour chaque lot
- H) Photos

D) FORMULAIRE D'OFFRE



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

« CSC 2022-010 – Installations artistiques – Été 2022 »

Procédure négociée sans publication préalable pour la location de cinq installations artistiques destinées à valoriser divers quartiers de Bruxelles durant l'été 2022 (du 14 juillet au 14 août 2022) pour le compte de l'asbl Brussels Major Events

L'opérateur économique :

	(nom, prénom et qualité/profession ou raison sociale/dénomination complète et forme juridique)
	(nationalité)

dont le domicile/le siège social est :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

immatriculée à la **Banque Carrefour des Entreprises** sous le numéro:

--

et pour lequel **Monsieur/Messieurs et/ou Madame/Mesdames**¹

	(nom(s))
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
	(fonction/qualité)

domicilié(e)s à l'adresse:

	(rue)
	(code postal et commune)
	(pays)

¹ Biffer la mention inutile

agissant comme **soumissionnaire ou fondé(s) de pouvoirs** et signant ci-dessous, **s'engage(nt)** à **exécuter, conformément aux dispositions du cahier spécial des charges « CSC 2022-010 – Installations artistiques – Été 2022 », les fournitures définies aux termes dudit document telles que décrites dans les documents en annexe à la présente offre et en formant LE LOT 1 / LE LOT 2 / LE LOT 3 / LE LOT 4 / LE LOT 5 / LES 5 LOTS** (Biffer les mentions inutiles) aux prix globaux respectivement fixés par le pouvoir adjudicateur pour chacun de ces lots.

LOT 1 : Installation artistique pour 10 câbles porteurs – RUE HAUTE
10.000 (dix mille) euros htva

Nom de l'installation

.....

Nombre de pièces par câble porteur :

.....

LOT 2 : Structure artistique 3D – PLACE DU GRAND SABLON
25.000 (vingt-cinq mille) euros htva

Nom de l'installation

.....

LOT 3 : Structure artistique 3D – TOUR NOIRE
20.000 (vingt mille) euros htva

Nom de l'installation

.....

LOT 4 : Installation artistique pour 12 câbles porteurs – RUE DES PIERRES

15.000 (quinze mille) euros htva

<p>Nom de l'installation</p> <p>.....</p> <p><u>Nombre de pièces par câble porteur :</u></p> <p>.....</p>

LOT 5 : Structure artistique 3D – CARREFOUR DE L'EUROPE

35.000 (trente-cinq mille) euros htva

<p>Nom de l'installation</p> <p>.....</p>
--

En cas d'approbation de la présente offre, le **cautionnement** sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur

le **compte n°**:

IBAN

BIC

La langue

néerlandaise/française²

est choisie pour l'interprétation du contrat.

² Biffer la mention inutile

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

	(rue)
	(code postal et commune)
	(n° de ☎ et de Fax)
	(adresse e-mail)

Fait:

A

Le

20

Le soumissionnaire ou le(s) fondé(s) de pouvoirs:

Nom et prénom :	-
	-
	-
Fonction :	-
	-
	-
Signature(s) :	

POUR MEMOIRE: DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'OFFRE :

- chaque soumissionnaire joint à son offre les **documents permettant d'établir que le ou les signataires de l'offre sont compétents pour engager la personne morale qui remet offre** (statuts de la société, désignations des administrateurs, mandat spécial en faveur du/des signataire(s), etc... L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que selon une partie de la jurisprudence la signature d'une offre ne peut être considérée comme un acte de gestion journalière)

- chaque soumissionnaire joint à son offre un **extrait de casier judiciaire** ou tous autres documents attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion obligatoire sous le point 9. a) Pour les personnes morales de droit belge, l'extrait de casier judiciaire peut être demandé en ligne via casierjudiciaire@just.fgov.be ou strafregister@just.fgov.be

- chaque soumissionnaire joint à son offre les **documents attestant qu'il satisfait aux critères de sélection** repris sous le point 9. c), à savoir :

- **une déclaration d'exécution de deux fournitures dont la nature correspond à l'objet du marché** (installation artistique en espace public ou assimilé, telle une installation immersive ou interactive de grand format en intérieur ou en espace extérieur privé) qu'il a assurée **au cours des trois dernières années** indiquant leur montant, leur date et leur destinataire public ou privé. Le soumissionnaire donne une brève description de chacune des fournitures (maximum 1 page A4 par fourniture) mentionnant les informations suivantes :
 - nom du destinataire public ou privé
 - personne de contact et ses coordonnées ;
 - nature de l'installation artistique (structure 3D, installation pour câbles porteurs, autre...);
 - période d'exploitation ;
 - montant hors TVA pour ladite période

Si compte tenu de la crise sanitaire rencontrée depuis mars 2020, le soumissionnaire n'est pas en mesure de justifier des fournitures précitées au cours des trois dernières années, il pourra **exceptionnellement** se prévaloir de prestations remontant **jusqu'à cinq ans**.

- chaque soumissionnaire joint à son offre les **éléments permettant d'apprécier la régularité de l'offre ainsi que le critère d'attribution** repris sous le point 9. c), à savoir

- **une présentation détaillant, tant sur le plan artistique que sur le plan technique, la proposition formulée pour le montant fixé.** Cette description doit permettre d'apprécier d'une part, que le concept artistique est réalisable techniquement, spécialement qu'il est conforme aux contraintes et prescriptions techniques reprises sous le point B) et dans l'annexe E) et d'autre part le critère d'attribution étant le rapport qualité/prix.

Il veille à y aborder de manière claire et distincte chacun des aspects suivants permettant d'apprécier la qualité de l'offre et y inclut des photos ou croquis de sorte que puisse être perçu le rendu visuel de l'installation artistique proposée :

- l'esthétique de l'installation,
- sa plus ou moins grande adéquation au briefing créatif (pour ce briefing, voir point B) ci-dessous),
- son aspect innovant
- son caractère high-tech et contemporain,
- son aspect immersif ou interactif avec le public
- l'intégration à celle-ci des dimensions urbanistiques du centre-ville
- son caractère durable et peu énergivore.

- **la check list** correspondant au lot **dûment complétée** (annexe G)

- chaque soumissionnaire joint à son offre pour chaque lot auquel il soumissionne, la **fiche technique** de l'installation artistique proposée, laquelle reprend au minimum les dimensions, le poids, le(s) matériau(x), le lestage pour les structures 3D et le mode d'accroche pour les installations pour câbles porteurs, la consommation électrique et les équipements techniques éventuels.